



Démission d'un CDD pour un CDI

Par **SamLou**, le **15/06/2015** à **18:34**

Bonjour,

Je viens d'avoir la réponse d'un entretien d'embauche et j'ai été retenue pour le poste à pourvoir.

Je suis actuellement en CDD saisonnier (qui a commencé au mois de mars et qui se termine au mois d'août) dans le domaine du tourisme, si j'ai bien compris la durée du préavis est fixé à 1 jour par le nombre de semaines que comporte le CDD et plafonné à 2 semaines maximum.

Ma convention collective indique un préavis d'1 mois, est-ce que la droit du travail prend le dessus à la convention collective ? De quelle durée est donc mon préavis ?

Je compte avisé le service RH par lettre recommandé que j'enverrais demain, afin de calculer jusqu'à quand je dois rester dans la société, pouvez vous me dire si c'est la date d'envoi ou la date de première présentation du courrier qui fait foi ?

Je vous remercie,
Bonne soirée.

Par **P.M.**, le **15/06/2015** à **19:11**

Bonjour,

Il serait étonnant que la Convention Collective applique prévoit un préavis pour la rupture d'un CDD sachant qu'il ne s'agit pas d'une démission qui n'existe que pour un CDI...

C'est la date de première présentation de la lettre recommandée avec AR qui est à prendre en compte mais le préavis démarre le lendemain...

Par **SamLou**, le **15/06/2015** à **19:36**

D'accord je vous remercie pour vos réponses !! Faut-il que je présente une promesse d'embauche à mon employeur pour lui prouver que je quitte un CDD pour un CDI ?

Merci.

Par **P.M.**, le **15/06/2015** à **20:16**

Le Code du Travail indique que vous devez pouvoir justifier l'embauche en CDI, vous pourriez donc attendre que l'employeur vous le demande...